



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE FRIAUCOURT
(80460)

ARRÊTÉ N° 2026/06/28-ODP
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MARAÎCHER

Monsieur le Maire de la Commune de FRIAUCOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02.03.1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22.07.1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310.2 et R 310-8,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Vu la demande d'emplacement temporaire présentée par M. Michel PARMENTIER, maraîcher, en date du 30 mai 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

ARRÊTE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper un emplacement Place du Général Leclerc (coin au niveau du monument aux morts - photo de l'emplacement ci-joint) – afin d'y installer son étal maraîcher pour y exercer son activité de commerce ambulant chaque jeudi de 17h à 19h à compter du 25 juin 2026.

Article 2 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations ou dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect des conditions précitées ou pour tout autres raisons d'intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Somme
- Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme

Fait à FRIAUCOURT, le 23 juin 2026

Mme BARTHELEMY Sabine
Maire



